

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du conseil spécialisé pour les filières laitières du 31 janvier 2017

Le conseil spécialisé pour les filières laitières s'est réuni le 31 janvier 2017, sous la présidence de Dominique Chargé. Retour sur les points forts abordés lors de cette réunion.

Bilan de l'année laitière 2016

Sur les onze premiers mois de l'année 2016, la collecte mondiale de lait de vache s'est stabilisée par rapport à l'an dernier. Après une forte progression au cours du 1^{er} trimestre, permise notamment par la suppression des quotas laitiers dans l'Union européenne, la collecte a ralenti au printemps avant de diminuer à partir de juillet.

Le commerce mondial de produits laitiers, en dépit du raffermissement de la demande au cours des derniers mois, est resté contrasté : dynamisme pour le beurre et les fromages, ralentissement pour la poudre de lait écrémé et la poudre grasse. La prolongation de l'embargo russe et le ralentissement des importations de l'Algérie, expliquent en partie cette évolution. L'Union européenne conforte toutefois sa place de premier exportateur de fromages sur le marché mondial, avec des exportations en hausse, alors que la Nouvelle-Zélande ravit la seconde place aux États-Unis.

La dégradation des prix des produits industriels sur le marché mondial, observée en 2015, s'est poursuivie début 2016, dans un contexte d'augmentation de la collecte et de repli des débouchés. La situation s'est ensuite inversée sous l'effet du ralentissement de la collecte et du raffermissement de la demande. Les cours des matières grasses ont été tirés à la hausse par la reprise de la consommation de fromages et de beurre, un temps délaissé au profit des matières grasses végétales. Le prix du beurre sur le marché mondial a enregistré une croissance rapide dépassant même les pics observés à l'automne 2013. La poudre grasse a également profité de cette embellie, sans toutefois retrouver son plus haut niveau. La remontée des prix de la poudre de lait écrémé s'avère plus modérée, malgré le recours au stockage privé et la mise à l'intervention publique de plus de 350 000 tonnes de poudre dans l'Union européenne.

Concernant le lait de vache biologique, la collecte, en progression au début de l'année, s'est nettement repliée à partir du mois de septembre. La sécheresse de l'été, le manque de fourrages et leur moindre qualité ont entraîné des difficultés pour conserver des rations équilibrées pour les vaches, d'où une chute de la production de lait bio. En effet, l'impact des aléas climatiques est d'autant plus fort dans la filière biologique que les contraintes sur l'alimentation des animaux sont importantes et les substitutions difficiles. Ce qui pourrait entraîner des difficultés d'approvisionnement des industries utilisatrices.

État d'avancement du plan d'action stratégique de la filière laitière

Le conseil a fait le point sur l'état d'avancement des différentes mesures du plan d'action de la filière laitière. Issu d'une demande du ministre en charge de l'agriculture fin 2013, ce plan stratégique s'est traduit en 34 mesures pour la période 2015/2017. À ce jour, la plupart des actions prioritaires ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation.

Le maintien du potentiel de production, la réduction des coûts de production, l'amélioration des performances économique et écologique sont des actions désormais bien engagées via le **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles**, avec des crédits accrus et des orientations qui impliquent les collectivités régionales. Les aides à l'expérimentation et à l'appui technique sont désormais financées par les crédits du CASDAR (compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) avec des priorités établies en conseil spécialisé. Les investissements innovants sont finançables dans le cadre du programme d'investissements d'avenir et les programmes de promotion européens bénéficient depuis 2016 de crédits plus importants et de taux de cofinancement jusqu'à 80 %.

Par ailleurs, la réforme de la PAC et les choix faits pour son application en France ont permis une revalorisation des soutiens aux éleveurs de montagne pour consolider la production des zones en déprise et l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, inscrite

dans la loi montagne de décembre 2016, pourrait constituer, sous réserve de l'accord de la Commission européenne, un début de réponse à la question des surcoûts de collecte dans ces zones. Les outils permettant d'accompagner les évolutions contractuelles et visant à prévenir et faciliter la gestion des crises sont bien développés pour la filière **Lait de vache**.

La filière **Lait de chèvre** a finalisé en 2016 un accord interprofessionnel relatif à la contractualisation écrite qui devrait entrer en vigueur courant 2017 et les premières organisations de producteurs ont été reconnues dans ce secteur. Il en va de même pour la filière **Lait de brebis** qui envisage également une contractualisation écrite obligatoire qui serait mise en place par décret.

Le Président du conseil spécialisé, Dominique Chargé, a appelé les membres du conseil spécialisé à la construction de filières durables et à la responsabilisation des acteurs des filières laitières. « Évitez d'être uniquement focalisés sur le court terme et de produire de la législation et de la réglementation pour régler les situations difficiles. Il est temps de s'appuyer sur les interprofessions pour échanger avec les pouvoirs publics et les élus locaux, par exemple en matière de renouvellement des générations ».

Paiement de l'aide à la réduction de la production laitière

FranceAgriMer a fait parvenir un courrier aux 12 849 éleveurs éligibles au titre de la première période de réduction de la production laitière. Ce courrier doit être renvoyé, daté et signé avant le 14 février, date limite de réception par les services de FranceAgriMer. Il vaudra demande de paiement de l'aide.

Le plus souvent pré-rempli et mentionnant le volume de réduction retenu pour le calcul de l'aide, il devra dans certains cas être complété par le bénéficiaire, lorsque les informations manquantes ne sont pas connues des services de FranceAgriMer (fourniture par l'éleveur du volume de livraison sur la période octobre – novembre - décembre 2016 assorti des copies des fiches de paye délivrées par l'acheteur ou de son relevé d'identité bancaire, par exemple).

Pour en savoir plus <http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Aides/Aides-de-crise/Aide-a-la-reduction-de-livraison-de-lait-de-vache-PAIEMENT-periode-1>

Nouveau cadre réglementaire européen sur le programme scolaire « lait à l'école »

Les représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ont présenté aux membres du conseil le nouveau cadre réglementaire européen concernant le programme « lait à l'école » qui vient d'être finalisé. Pour la rentrée scolaire 2017, les deux programmes européens « fruits et légumes » et « produits laitiers » ont été fusionnés. L'objectif assigné à la nouvelle réglementation est de contribuer à la promotion d'habitudes alimentaires saines et à la consommation de produits locaux pour lutter contre l'obésité. La liste des produits éligibles est notamment recentrée sur les produits naturels, aromatisés naturellement ou additionnés de fruits ou jus de fruits. Pour la France, le programme « lait à l'école » est doté d'un budget annuel de 12,6 millions d'euros qui peut être complété avec une partie de l'enveloppe allouée au programme « fruits », dans la limite de 20 %. Cette possibilité réglementaire sera mise en œuvre par la France et l'enveloppe pour le programme « lait » 2017/2018 sera ainsi portée à 17,1 millions d'euros. Cette nouvelle réglementation sera déclinée au niveau français dans le cadre d'une stratégie nationale, pilotée par les services du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en lien avec FranceAgriMer et les autres ministères concernés et en concertation avec les organisations professionnelles.

Évolution du cadre de la contractualisation écrite dans le secteur du lait de vache

Les représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ont également présenté aux membres du conseil un projet de décret relatif à la contractualisation écrite dans le secteur du lait de vache. Ce texte s'appuie pour ce secteur sur les nouvelles dispositions dans le domaine de l'agriculture de la loi dite « Sapin 2 » et de la loi d'avenir, en particulier l'obligation de prendre en compte de nouveaux indicateurs dans la clause relative aux modalités de détermination du prix, l'obligation pour les acheteurs de négocier des accords cadres lorsque des organisations de producteurs ou leurs associations sont mandatées par leurs membres ou des contrats dont la durée minimale est portée à 7 ans pour les « nouveaux producteurs de lait ». Ce texte a été accueilli favorablement par le conseil.

Agroécologie et filière laitière : l'exemple du Réseau Grandeur Nature d'Agrial

Le Réseau Grandeur Nature constitué par le groupe AGRIAL a été présenté aux membres du conseil spécialisé pour illustrer les initiatives des entreprises dans le domaine de l'agroécologie. Ce réseau,

créé en 2014, autour de 150 fermes pilotes en polyculture-élevage, teste et valide en conditions réelles des conduites et techniques agricoles nouvelles avant leur déploiement auprès des adhérents de la coopérative. L'objectif est de développer des démarches vertueuses pour l'environnement et compatibles avec les fondamentaux de l'économie de l'exploitation agricole.

Le Président du conseil spécialisé pour les filières laitières a salué ce partage d'expérience et appelle de ses vœux de nouvelles présentations ayant trait à la mise au point et la diffusion de projets agroécologiques sur le terrain.

Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des documents diffusés au conseil spécialisé du 31 janvier 2017 : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait>

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr